



Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Note de Synthèse



Le Rapport d'Orientation Budgétaire a pour objectif de présenter au Conseil Municipal les grandes orientations financières de la commune précédant le vote du budget. Il a pour vocation de renforcer la démocratie locale en introduisant une discussion au sein de l'assemblée sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que les décrets 2016-834 et 2016-841 des 23 et 24 juin 2016 sont venus compléter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de présentation des orientations budgétaires, en y apportant davantage de mise en perspectives et en rendant ces informations accessibles à tous les citoyens, notamment par sa mise en ligne sur le site internet de la ville.

Dans le cadre de l'élaboration de leur budget, les collectivités s'appuient sur les dispositions contenues dans la loi de finances, laquelle précise notamment l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités territoriales.

La présentation des orientations budgétaires est décomposée en quatre parties :

- le contexte économique et financier,
- les principales dispositions de la loi de finances 2019,
- la situation financière de la commune après les résultats de clôture de l'exercice 2018,
- les orientations principales du budget 2019.

1) Le contexte économique et financier

Dans un contexte économique mondial très perturbé, et même si les Etats-Unis semblent tirer pour l'instant leur épingle du jeu, les prévisions de croissance des pays de la zone euro en 2019 sont peu encourageantes.

Tandis que les prévisions laissaient espérer un niveau de croissance économique pour la France au moins égal sinon meilleur que celui de l'année précédente (+2%), 2018 a connu un net recul de sa croissance dès le 1^{er} semestre. Celui-ci n'a pu être compensé par la suite en raison notamment du tassement de la consommation des ménages qui s'est accéléré avec le mouvement social de la fin de l'année.

Tandis que l'INSEE estime que la croissance de 2018 sera en fait plus proche de +1,5%, l'année 2019 commence dans ce même climat de morosité avec une estimation de croissance encore bien inférieure (+1,3%).

Dans ce contexte, l'inflation devrait connaître un léger ralentissement en 2019. En effet, après la forte augmentation des prix de l'énergie constatée au début de l'automne 2018, l'inflation a légèrement régressée en fin d'année pour s'établir à un niveau proche de 2%.

Cette tension sur les prix est très palpable depuis deux ans déjà mais ne semble pas avoir des conséquences dans l'immédiat sur les taux d'intérêts qui restent encore à des niveaux très bas.

2) Les principales dispositions de la loi de finances 2019 pour les collectivités locales

Du point de vue des collectivités locales, la loi de finances (LFI) 2019 n'apporte aucune réelle nouveauté et s'attache à poursuivre les mesures décidées dans la LFI 2018 et dans la loi de programmation des finances publiques portant sur les années 2018 à 2022.

La réforme de la Taxe d'Habitation, prélude à une réforme de la fiscalité locale en profondeur

A Noiseau, la taxe d'habitation représente environ **60%** des recettes fiscales et surtout **40%** des recettes servant à financer le fonctionnement de la commune (administration et services à la population).

La LFI 2019 poursuit l'engagement de réduction du montant de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables d'ici à 2020. Cette année constitue la deuxième étape de cette réforme qui vise à réduire progressivement (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) le montant de la taxe d'habitation de la résidence principale selon le niveau de revenus des foyers fiscaux.

Pour profiter cette année du dégrèvement de **65%**, le Revenu Fiscal de Référence (RFR) **2018** ne devra pas dépasser les plafonds suivants :

- **27 000 €** pour 1 part de quotient familial,
- **35 000 €** pour 1,5 part de quotient familial,
- **43 000 €** pour 2 parts de quotient familial,
- **+ 6 000 €** pour chaque demi-part supplémentaire.

Pour éviter les effets de seuils, un dispositif de lissage a été mis en place pour les contribuables qui dépassent les plafonds ci-dessus. Pour en bénéficier, leur RFR ne doit pas dépasser les **plafonds majorés** suivants :

- **28 000 €** pour 1 part de quotient familial
- **36 500 €** pour 1,5 part de quotient familial
- **45 000 €** pour 2 parts de quotient familial
- **+ 6 000 €** pour chaque demi-part supplémentaire.

Il est important de préciser que cette réduction s'applique uniquement sur la part « **commune** » de la taxe d'habitation de la **résidence principale** et que son montant est calculé en prenant comme référence le montant de la part « commune » de la taxe d'habitation basé sur son taux de **2017**. Cela signifie que toute augmentation du taux de la taxe d'habitation décidée par les communes depuis 2018 est sans impact sur le montant de la réduction opérée par l'Etat et donc que la différence continue d'être payée par le contribuable.

Au-delà de cette réforme, l'Etat envisage la suppression totale de la taxe d'habitation pour tous les contribuables et a engagé une réflexion beaucoup plus large sur le devenir de la fiscalité locale. Citons par exemple quelques réflexions en court :

- La révision des valeurs locatives sur lesquelles ne s'appuieront plus que les taxes sur le foncier bâti et non bâti, dont les taux resteront les seuls leviers fiscaux « à la main » des communes ?
- Le transfert dans les taux fonciers communaux de toute ou partie du produit des taxes foncières perçu par les départements ?
- Le maintien d'un niveau de contribution versé par l'Etat ?

Les grandes lignes de cette nouvelle réforme devraient être arbitrées au cours du 1^{er} semestre 2019 pour une mise en œuvre dès 2020.

Une Dotation Globale de Fonctionnement stabilisée en volume

Conformément aux annonces du gouvernement, l'enveloppe globale allouée par l'Etat au titre de la DGF 2019 se situe au même niveau que celle de 2018. Néanmoins, celle-ci peut varier chaque année d'une commune à l'autre à la hausse comme à la baisse en fonction de critères tels que la longueur de la voirie, l'évolution du nombre d'habitants ou bien encore des règles de péréquation à l'intérieur des différentes composantes de la DGF (Dotations Forfaitaire, Dotations de Solidarité Rurale, Dotations Nationales de Péréquation et Dotations de Solidarité Urbaine).

Stabilité du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Avec l'arrivée prochaine de la réforme de la fiscalité locale, l'objectif de fixer son montant à 2% des recettes fiscales n'est plus d'actualité. Le montant de l'enveloppe nationale pour 2019 reste fixé à 1 milliard d'euros comme les années précédentes.

Cependant, des ajustements pourront être réalisés à la marge pour accompagner les évolutions de la carte intercommunale et impacter le montant des prélèvements réalisés en 2019.

Les mesures de soutien en faveur de l'investissement

Le soutien à l'investissement du bloc communal mis en place en 2016 est pérennisé pour la 3^{ème} année consécutive. Pour 2019, son effort est maintenu au niveau de celui de l'année dernière soit 1,8 milliard d'euros.

3) La situation financière de la commune

Les premiers résultats de l'exercice 2018

A l'issue de la journée complémentaire qui clôture l'exercice 2018, le solde d'exécution budgétaire devrait laisser une situation excédentaire d'environ **458.100 euros** dont 302.100 euros au titre de la section de fonctionnement et 156.000 euros au titre de la section d'investissement.

Comme l'année précédente, il sera proposé de reprendre ces résultats dans le budget primitif 2019 après accord de Monsieur le Trésorier Principal.

Situation de l'endettement

En 2018, le report de la vente du terrain dit de « l'ancienne poste » a conduit la commune à devoir souscrire un emprunt de 250.000 € pour financer le lancement l'opération d'enfouissement des réseaux de la rue Branly dont les travaux devaient s'achever en mars 2019. Cette opération ne pouvait pas être reportée en 2019 car nous devons garantir le délai d'intervention prévu par GPSEA pour les travaux de réalisation de la piste cyclable et de reprise complète de la voirie dont les travaux se dérouleront entre avril et septembre 2019.

En 2019, la réalisation de la vente de l'un ou des deux terrains destinés à la construction de programmes immobiliers permettra à la commune d'engager des investissements importants sans avoir recours à l'emprunt.

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de la dette s'établit à **3.399.743 €**, confirmant ainsi la trajectoire de désendettement opérée depuis 2014.

Entre 2014 et 2018, la commune aura diminué sa dette de **1.065.000 €** (-24%) et devrait encore la baisser de **695.000 €** d'ici à fin 2020 réduisant celle-ci de près de 1,8 million d'euros sur la période (-47%).

Situation de l'endettement de la ville au 1^{er} janvier 2019 :

	Réalisé			Prévision	Projection de l'encours sur 3 ans		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capital restant dû au 1er janvier =>	3 791 240 €	3 493 648 €	3 474 502 €	3 399 743 €	3 044 749 €	2 705 109 €	2 357 588 €
<i>dont emprunts en euros</i>	3 177 708 €	2 924 364 €	2 951 550 €	2 925 308 €	2 621 118 €	2 334 676 €	2 042 864 €
<i>dont emprunts en devises</i>	613 532 €	569 284 €	522 952 €	474 435 €	423 631 €	370 432 €	314 725 €
Coût annuel de la dette =>	475 667 €	468 257 €	450 097 €	474 341 €	450 273 €	447 521 €	444 806 €
<i>dont remboursement du Capital</i>	316 738 €	319 968 €	324 760 €	354 994 €	339 640 €	347 521 €	355 740 €
<i>dont remboursement des intérêts</i>	142 077 €	131 158 €	108 720 €	101 347 €	92 633 €	82 000 €	71 066 €
<i>dont pertes de change (*)</i>	16 852 €	17 131 €	16 617 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €
<i>Capacité de désendettement (années)</i>	12,0	10,9	10,7	9,6	9,0	7,8	6,6

La loi de programmation des finances publiques 2018-2020 vise un objectif de réduction du niveau d'endettement des communes en fixant le ratio lié à la capacité de désendettement à **12 années** au maximum. La commune de Noiseau s'inscrit totalement dans cet indicateur depuis l'exercice de 2016.

(*) Pour mémoire : Le montant des pertes de change varie chaque année et concerne exclusivement les 2 emprunts contractés en devises étrangères (Francs Suisse) qui constituent à ce jour les seuls emprunts à risques de la commune et dont l'échéance interviendra pour l'un en 2026 et pour le second en 2027. Ces pertes reflètent l'écart de change entre la parité euro/franc suisse telle qu'elle existait au moment de la souscription de l'emprunt et la même parité calculée au moment du paiement de chaque échéance de remboursement du capital.

4) Les principales orientations budgétaires de l'exercice 2019

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

❖ Évolution générale des principales dépenses

Des dépenses de personnel en augmentation suite à des changements de périmètre

Les charges de personnel constituent le poste de dépenses le plus important du budget de la commune. Elles représentent environ 50% de celui-ci pour un montant total estimé à **2.737.500 €** pour l'exercice 2019.

Cette estimation, en hausse de 4% par rapport au budget réalisé de 2018, résulte principalement :

- d'une comptabilisation en année pleine de 3 agents arrivés en cours d'année dernière (3^{ème} policier municipal arrivé en juin 2018, Coordinatrice Petite Enfance et Responsable du RAM transférée du budget « CCAS » sur le budget « Commune » en novembre 2018 et nouveau gardien des équipements sportifs arrivé en novembre 2018)
- des évolutions de carrière liées à l'ancienneté des agents et à la réforme des parcours professionnels de la Fonction Publique.

Une contribution aux charges transférées au Territoire GPSEA en légère augmentation

La réduction des dotations de l'Etat et les objectifs affichés de baisse des dépenses, conduisent les collectivités à rechercher des pistes d'économie en mutualisant leurs compétences et leurs moyens dans le but d'offrir le meilleur service au meilleur coût.

En 2018, la commune a transféré au territoire les charges relatives à la voirie des rues Edouard Branly et Raymond Paulvaiche pour un montant total de **17.725 €** et a pris une participation dans la production florale et arboricole du centre de production de Mandres les Roses appartenant à GPSEA pour un montant de **800 €**.

Le montant prévisionnel du FCCT à reverser au territoire en 2019 sera de **1.119.338 €** inflation comprise (+2,2%) et hors nouvelles charges susceptibles d'être transférées au cours de l'année 2019.

Estimation du FCCT 2019 :

	Réalisé 2018	Prévisionnel 2019
FCCT au 1er janvier	971 203 €	1 011 502 €
Charges transférées de l'exercice	18 525 €	- €
Reversement de la Majoration CPS (MGP)	107 836 €	107 836 €
Montant total reversé à GPSEA	1 097 564 €	1 119 338 €

Des prélèvements sur nos ressources dont le montant est encore incertain

- Le montant dévolu au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est resté stable par rapport à celui des années précédentes mais la nouvelle carte territoriale induira des impacts inégaux selon les territoires.

En 2019, le montant du FPIC devrait être sensiblement équivalent à celui de 2018 et nous provisionnerons **30.000 €** à cet effet.

- Le prélèvement fiscal au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui sera opéré en 2019 fait suite à l'inventaire réalisé au 1^{er} janvier 2018. Il est calculé à partir du nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre le nouveau seuil de 25%.

Aucun programme immobilier comportant des logements sociaux n'ayant pu être réalisé sur la période triennale 2014-2017, le Préfet du Val-de-Marne, suivant en cela les recommandations de la commission nationale « SRU » a décidé fin 2017 de tripler l'amende payée par notre ville en portant ainsi son montant à près de **120.000 €** par an sur la période triennale 2018-2020.

Le budget communal supportera donc encore cette pénalité pour la 2^{ème} année consécutive.

❖ Evolution générale des principales recettes

Stabilité relative des concours de l'Etat

- Tout d'abord, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait cette année se situer au même niveau qu'en 2018, soit **264.000 €** (pour mémoire, cette même DGF était de 560.000 € en 2013, 520.000 € en 2014, 425.000 € en 2015, 330.000 € en 2016 puis 270.000 € en 2017).

La fiscalité locale

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives décidée par l'Etat qui sert de base au calcul des impositions directes locales (Foncier bâti, Foncier Non bâti, Taxe d'habitation) est désormais fixée selon l'indice d'évolution des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté chaque année au mois de novembre.

Le taux constaté de cet indice en novembre 2018 était de **1,022** contre **1,000** en novembre 2017, date à laquelle cet indice a été créé.

Ainsi, pour l'année 2019, les valeurs locatives seront revalorisées de **2,2%** conformément à l'évolution de l'indice.

Par ailleurs, afin de maintenir le plein effet de la baisse de 65% du montant de la taxe d'habitation sur les ménages, les taux communaux n'évolueront pas en 2019 et resteront identiques à ceux des années 2017 et 2018 soit :

Taxe	Taux commune 2019
Taxe d'habitation	22,44%
Foncier Bâti	20,40%
Foncier Non Bâti	127,92%

Au titre de la fiscalité locale 2019, nous prévoyons une recette globale de **3.608.000 €**, en augmentation d'environ 77.000 € au titre de l'évolution des valeurs locatives, dont le produit pourrait se décomposer ainsi :

- 2.288.200 € pour la Taxe d'Habitation
- 1.289.500 € pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 30.300 € pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti

Les montants prévisionnels ne sont pas encore connus et seront communiqués par la Direction des Finances Publiques dans quelques semaines.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ Evolution générale des principales dépenses

Tout d'abord, nous reprendrons au budget 2019 les opérations engagées en 2018 et restant à réaliser pour un montant total de **88.393,82 €** comprenant :

- Le solde des travaux du RAM livré au 2^{ème} semestre 2018 pour 54.994,00 €
- Divers aménagements pour un montant total de 17.060,62 €
- La finalisation de l'étude d'aménagement du cimetière de Noiseau pour 3.984,00 €
- La maîtrise d'œuvre d'enfouissement des réseaux de la rue Branly pour 12.355,20 €

Outre la finalisation des opérations décrites précédemment, les principaux investissements que nous envisageons de réaliser avec le financement apporté par la vente des terrains (1,8 M€) sur les exercices 2019 et 2020 sont les suivants :

En matière d'amélioration du cadre de vie :

- Réalisation de l'enfouissement des réseaux et de la rénovation complète de l'éclairage public de la rue Edouard Branly pour un budget total de 270.000 € (opération en cours déjà financée).

La réalisation de cet enfouissement des réseaux un est prérequis à la création d'une voie de circulation douce en lisière de forêt ainsi qu'à la rénovation totale de la chaussée dont les travaux sont programmés d'avril à septembre 2019.

- Engagement d'une première tranche de rénovation de notre parc d'éclairage public pour un budget prévisionnel de 200.000 € en ciblant prioritairement le quartier de Noiseau 2 (Rue Maurice Ravel, Claude Debussy et Hector Berlioz).

En matière de sécurité :

- Lancement d'une 2^{ème} tranche de caméras de vidéo protection pour un budget prévisionnel de 75.000 € en ciblant particulièrement les secteurs de la place du Vieux Pays (Ancienne mairie et Église), le cimetière, la rue Sadi Carnot ainsi que chaque extrémité de la rue Edouard Branly.
- Après l'école maternelle, sécuriser les accès à l'école élémentaire (vidéo portier, interphones aux deux portails, automatisation du portail d'accès au restaurant scolaire) pour un budget prévisionnel de 40.000 €.

En matière d'amélioration de nos services publics :

- Mise en place d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) permettant de gérer de manière totalement dématérialisée le circuit d'instruction et de traitement des actes d'urbanisme (saisine par voie électronique des demandes de permis de construire et des demandes préalables à la réalisation de travaux, échange de documents numérisés, suivi automatique de l'avancement du dossier par le demandeur) pour un budget prévisionnel de 15.000 €.
- Rénovation des équipements de restauration scolaire avec notamment le remplacement de la chaîne de lavage de la cuisine centrale pour un budget prévisionnel de 60.000 €.
- Engagement d'une 1^{ère} tranche de réaménagement du cimetière communal comprenant une reprise complète du mur d'enceinte (cimetière actuel + extension) et l'aménagement du parvis avec notamment la création d'une dizaine de places de parking pour un budget prévisionnel de 430.000 €.

À la suite de ces travaux, il conviendra de réaliser les aménagements intérieurs du cimetière de manière à rendre accessible la nouvelle parcelle.

En matière de rénovation de nos bâtiments publics :

- La rénovation de portes, fenêtres et volets roulants du bâtiment principal de l'école maternelle pour un budget prévisionnel de 165.000 €.
- La réfection totale de la toiture de la 1^{ère} extension de l'école élémentaire (bâtiment A) pour un budget prévisionnel de 50.000 €.

- La rénovation des sols de plusieurs classes de l'école maternelle et de l'école élémentaire pour un budget prévisionnel de 70.000 €

Avec les opérations décrites précédemment, la totalité du produit de la vente des deux terrains ne sera pas engagée d'autant plus que des subventions sont d'ores et déjà obtenues pour aider leur financement.

Le budget restant sera arbitré dans le budget 2020 en direction d'actions visant à améliorer la voirie, à poursuivre la rénovation de l'éclairage public ainsi que celle de nos bâtiments publics et équipements sportifs.

❖ Evolution générale des recettes

Les recettes d'investissement 2019 seront principalement constituées par :

- La reprise du résultat de l'exercice 2018 pour un montant prévisionnel de **107.620 €** ;
- Les subventions d'investissement engagées restant à percevoir pour un montant total de **136.800 €** ;
- La vente des 2 terrains communaux dédiés à la construction de programmes immobiliers pour un montant total de **1.800.000 €** ;
- L'engagement de nouvelles subventions pour un montant total de **194.000 €** ;
- Et divers dotations d'investissement décrites ci-après pour un montant total estimé à **144.000 €** ;

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA pour l'année 2019 prendra en compte le règlement des dépenses réalisées en 2018 pour les travaux d'investissement.

Le taux forfaitaire de remboursement de la TVA est resté identique à celui de 2018, soit **16,404%**.

Le montant prévisionnel du FCTVA est estimé à **78.000 €** pour l'année 2019.

La Taxe d'Aménagement

Cette taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Son taux a été fixé à 5% par le Conseil Municipal.

Le montant prévisionnel de la Taxe d'Aménagement 2019 est estimé à **50.000 €**.

